## Présentation de pétitions au Parlement

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations. Comme il n'y a pas d'autre sujet à l'ordre des travaux de la journée, la Chambre s'ajourne jusqu'à

demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)